



Division de l'encouragement du sport

Secteur de la gymnastique

2025

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique 2025

Table des matières

1	Sens et but des Prescriptions de concours	2
2	Compétences	2
3	Compétition	2
4	Assurances	4
5	Infrastructure	5
6	Taxation	6
7	Finances	6
8	Médias	7
9	Voies de droit	7
10	Dispositions finales	7
11	Calendrier	7

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique individuelle, par paires et par équipes (ci-après CS gymnastique), servent de base pour la conception et le déroulement de ladite manifestation. Elles contiennent les principes valables pour l'élaboration des contrats, des prescriptions et du jugement.

2 Compétences

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique édicte les Prescriptions de concours ci-après en vertu de l'art. 17 de ses Statuts.

2.2 Autorités

Les CS de gymnastique relèvent de la compétence du secteur gymnastique de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Un organisateur est engagé pour les mettre sur pied.

2.3 Direction des concours

La direction des concours est subordonnée au secteur de la gymnastique de la division de l'encouragement du sport. C'est elle qui définit l'ordre des disciplines.

2.4 Jury

La coordination des juges de gymnastique de la FSG propose les juges à la direction des concours pour confirmation.

3 Compétition

3.1 Genre de concours

3.1.1 Gymnastique individuelle

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées :

Catégorie	Type de concours	Tranche d'âge
GEO1	Concours en une partie sans engins à main	30+
GEO2	Concours en une partie sans engins à main	Actifs.ves
GEO3	Concours en une partie sans engins à main	Jeunesse
GEM1	Concours en une partie sans engins à main	30+
GEM2	Concours en une partie avec engins à main	Actifs.ves
GEM3	Concours en une partie avec engins à main	Jeunesse

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

3.1.2 Gymnastique par paires

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées :

Catégorie	Type de concours	Tranche d'âge
GPO1	Concours en une partie sans engins à main	30+
GPO2	Concours en une partie sans engins à main	Actifs.ves
GPO3	Concours en une partie sans engins à main	Jeunesse
GPM1	Concours en une partie avec engins à main	30+
GPM2	Concours en une partie avec engins à main	Actifs.ves
GPM3	Concours en une partie avec engins à main	Jeunesse

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

3.1.3 Gymnastique par équipes

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées :

Catégorie	Type de concours	Tranche d'âge
GTO1	Concours en une partie sans engins à main	30+
GTO2	Concours en une partie sans engins à main	Actifs.ves
GTO3	Concours en une partie sans engins à main	Jeunesse
GTM1	Concours en une partie avec engins à main	30+
GTM2	Concours en une partie avec engins à main	Actifs.ves
GTM3	Concours en une partie avec engins à main	Jeunesse

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

3.2 Mode de déroulement

3.2.1 Publication

Les CS gymnastique sont publiés sur le site internet en vue de leur organisation.

3.2.2 Fixation de la date et du lieu

La division de l'encouragement du sport fixe la date et désigne le lieu de la manifestation sur proposition du secteur de la gymnastique.

3.3 Conditions de participation / Affiliation

3.3.1 Conditions de participation

Sont autorisées à participer toutes les sociétés, sections et sections spéciales de la FSG (y compris les fédérations partenaires SATUS et SVKT) ainsi que les sociétés étrangères qualifiées pour la manifestation lors de la Fête fédérale de gymnastique 2025 à Lausanne (qualification).

3.3.2 Affiliation

Au **déla**i d'inscription des CS gymnastique, les gymnastes doivent être membres de la Fédération suisse de gymnastique (y compris les fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les gymnastes de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique.

Le contrôle des cartes de membres s'effectue au préalable au secrétariat FSG à Aarau.

Si les contrôles relèvent que des gymnastes ne sont pas affilié.e.s au terme de la procédure d'inscription, ces personnes ne sont pas admises à la compétition

3.4 Exigences

3.4.1 Directives

Les Directives de gymnastique 2020 de la Fédération suisse de gymnastique s'appliquent.

Les directives de l'organisateur et de la direction des concours contenues dans le livret de fête sont contraignantes. Le livret de fête est à disposition pour être téléchargé sous forme numérique.

3.5 Inscription / Commande des cartes de fête

3.5.1 Délais

Les sociétés peuvent s'inscrire dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest (lien personnel envoyé). En cas de question ou de demande de renseignement, s'adresser à : Jasmin Leimgruber, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch

Délai d'inscription :

lundi 30 juin 2025

Téléchargement de la musique :

lundi 30 juin 2025

Délai de dépôt des demandes :

lundi 30 juin 2025

Versement de la finance de participation / accréditation des gymnastes :

jeudi 31 juillet 2025

3.5.2 Inscriptions ultérieures

Il n'est pas possible de s'inscrire par après.

3.5.3 Changements d'inscription

Il est interdit de procéder à un changement de gymnastes, exception faite d'un cas de blessure d'une personne dans une paire ou d'une ou de plusieurs personne(s) dans une équipe ; dans ce cas, il est possible de la/les remplacer avant la compétition et après annonce à la direction des concours sur présentation d'un certificat médical. Les gymnastes ne peuvent concourir qu'une fois dans chaque catégorie.

3.5.4 Entourage

Seule une personne de l'entourage par gymnaste, duo ou équipe et porteuse d'une accréditation est autorisée sur l'aire de concours, respectivement dans l'aire de préparation. Cette règle s'applique également à l'échauffement général. Toute infraction à cette règle entraîne la disqualification des gymnastes concerné.e.s.

3.6 Ordre de passage

Les participant.e.s aux CS de gymnastique se sont qualifié.e.s lors de la Fête fédérale de gymnastique 2025 à Lausanne (qualification). Huit gymnastes/paires/équipes par catégorie peuvent concourir. L'ordre de passage est tiré au sort et il est tenu compte des participations multiples dans la mesure du possible. La direction des concours se réserve le droit de modifier l'ordre de passage après établissement de l'horaire.

3.6.1 Horaire

Le programme de compétition avec la répartition des passages et la liste des participant.e.s est téléchargé sur le site FSG (www.stv-fsg.ch) pour le vendredi 18 juillet 2025.

3.6.2 Participations multiples

Les gymnastes peuvent concourir une seule fois dans chaque catégorie.

3.6.3 Regroupement et suppression de catégories

En présence de moins de trois qualifié.e.s par catégorie, la direction des concours peut décider de regrouper plusieurs catégories, voire de supprimer la catégorie. En cas de non-participation de gymnastes qualifié.e.s, la direction des concours peut compléter le plateau de participation avec des gymnastes sur liste d'attente.

3.7 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule dans la halle de sport au terme de la compétition.

Les gymnastes se présentent en tenue de gymnastique ou en survêtement de leur société. Les médailles sont décernées à cette occasion. Aucune médaille n'est remise à l'avance ni envoyée par après.

3.7.1 Distinctions

3.7.2 Champion suisse

Le titre de champion suisse est attribué dans toutes les catégories et tranches d'âges dans lesquelles au moins trois gymnastes / paires / équipes sont au départ. Le titre de « premier du classement » est attribué aux catégories et tranches d'âge ayant moins de trois participant.e.s au concours. Les champions suisses reçoivent un insigne en tissu.

3.7.3 Médailles

Les trois premier.ère.s gymnastes, paires et équipes par catégorie et classe d'âge reçoivent chacun.e une médaille d'or, d'argent ou de bronze ou une coupe.

3.7.4 Sociétés étrangères

Les sociétés étrangères sont honorées séparément, mais ne reçoivent pas de titre suisse.

4 Assurances

4.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile. Par ailleurs, il convient de se conformer au Règlement de la CAS.

5 Infrastructure

5.1 Installations et engins

La compétition se tient dans une halle de sport.

5.2 Surface de compétition

La surface de compétition est de 9 x 9 m ou 12 x 12 m.

Le praticable est revêtu d'un tapis de gymnastique. La surface de compétition est clairement délimitée avec des rubans adhésifs collés sur le pourtour. En plus des délimitations, les milieux sont marqués.

5.3 Echauffement

Observer les directives de la direction de concours et de l'organisateur. Avant le début de chaque bloc, les gymnastes ont la possibilité de tester la surface de compétition. Une salle d'échauffement est mise à disposition.

5.4 Engins à main et engins auxiliaires

Prendre ses propres engins à main.

Prendre ses propres engins auxiliaires ou déposer une demande auprès de la direction des concours.

Délai de dépôt des demandes : lundi 30 juin 2025.

5.5 Installations de musique

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met en place une installation d'amplification avec une clé USB. Les appareils personnels ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

5.5.1 Supports musicaux

La musique doit être téléchargée sur l'outil d'inscription au plus tard lundi 30 juin 2025 ; passé ce délai, il ne sera plus possible de modifier la musique d'accompagnement. Le jour de la manifestation, les gymnastes ont un support sonore de rechange en cas d'urgence.

5.5.2 Support de rechange

Les clés USB sont autorisées comme support de rechange. Elles doivent obligatoirement être formatées dans un des formats suivants : mp3, mp4 ou wave. Prière en outre de respecter les directives „Reproduction sonore et sonorisation“ lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique.

5.5.3 Accompagnement en direct et musique instrumentale

Si des gymnastes se présentent avec un accompagnement en direct, ce dernier peut comprendre au maximum six personnes. C'est à la société d'apporter tous les instruments nécessaires à un accompagnement en direct. L'accompagnement en direct doit être annoncé à la direction des concours au moment de l'inscription.

5.6 Généralités

5.6.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit des vestiaires en nombre suffisant pour les gymnastes.

5.6.2 Hébergement et repas

L'organisateur propose une offre de repas dans la cantine. Ces dernières doivent en outre s'occuper de leur hébergement.

5.7 Tenue vestimentaire

Les Directives de gymnastique 2020 de la FSG s'appliquent.

5.7.1 Publicité

Les annonces publicitaires doivent se conformer aux [« Directives en matière de publicité sur les tenues lors des manifestations FSG »](#), éd. 2022.

5.8 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'instance faitière pour le sport (Swiss Olympic) et se soumet dès lors à ses statuts sur la lutte antidopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. De plus amples informations sous www.sportintegrity.ch.

6 Taxation

6.1 Généralités

Les Directives de gymnastique 2020 de la FSG s'appliquent.

6.2 Egalité de points

En cas d'égalité de points, les gymnastes/paires concerné.e.s ont le même classement (note finale identique = classement identique).

7 Finances

7.1 Finances de participation et de garantie

Les finances de participation et de garantie sont à verser en même temps que la confirmation d'inscription sur le compte indiqué. Le versement doit être effectué en faveur du comité d'organisation d'ici vendredi 31 juillet 2025 au plus tard. Tout retard de paiement entraînera une déduction de la finance de garantie (cf. art. 13.1.4).

7.1.1 Finance de participation

Individuel, par production	ne paient pas de frais d'inscription
Paire, par production	Fr. 50.-
Equipe, par production	Fr. 50.-

7.1.2 Finance de garantie

Finance de garantie par société :	Fr. 200.-
-----------------------------------	-----------

7.1.3 Déductions de la finance de garantie

Retard de paiement, par jour	Fr. 10.-
Non-participation de la société	Fr. 200.-

7.1.4 Accréditation des gymnastes

Chaque gymnaste doit avoir une accréditation. Celle-ci inclut une contribution aux frais du comité d'organisation, un repas et une entrée gratuite sur l'aire de concours.

Chaque membre de l'entourage doit avoir une accréditation. Celle-ci inclut une contribution aux frais du comité d'organisation et une entrée gratuite sur l'aire de concours

Tarifs

Accréditation gymnastes adultes	Fr. 80.-
Accréditation gymnastes jeunesse	Fr. 40.-
Accréditation entourage	Prix d'entrée

Les frais d'accréditation des gymnastes et de l'entourage seront facturés et devront être versés au comité d'organisation d'ici jeudi 31 juillet 2025.

7.1.5 Désistement

Le CO rembourse le montant de la carte de fête et la finance de participation pour tout désistement d'un.e gymnaste/ d'une paire / d'une équipe avant le lundi 1 septembre 2025. Passée cette date limite, les désistements ne donnent plus lieu à un remboursement.

7.1.6 Remboursement de la finance de garantie

Le remboursement de la finance de garantie intervient après la compétition à l'aide d'une bonification. Indiquer les coordonnées bancaires et n° de clearing / IBAN dans l'outil d'inscription. En cas d'erreur de données ou de données manquantes, le montant est versé au comité d'organisation.

7.1.7 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

8 Médias

8.1 Presse et radio locale

La FSG envoie à la presse nationale la documentation nécessaire en collaboration avec le CO. Il est recommandé aux gymnastes d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio et la télévision locales au sujet de leur participation aux championnats.

8.2 Photos, enregistrements vidéo et films

Toute prise de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours est interdite. Exception : l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédité.e.s. qui portent un « gilet média de la FSG ». Suivre les consignes des chef.fe.s de place et du ou de la directeur.trice des concours.

9 Voies de droit

9.1 Obligations financières

Les sociétés n'ayant pas rempli leurs obligations financières ne sont pas admises au concours.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury ou de la direction des concours doivent être déposés par écrit à la direction générale des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note ou l'incident. Une taxe de Fr. 100.- est à joindre à chaque protêt. En cas de rejet de celui-ci, la taxe n'est pas remboursée. La décision de la direction des concours est sans appel.

9.3 Infraction aux directives

Toute infraction aux directives est passible de disqualification.

9.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part d'un.e gymnastes ou de son accompagnateur.trice, que ce soit avant, pendant ou après la compétition, est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1^{er} décembre 2024**.

10.2 Compléments et adaptations

Le secteur de la gymnastique de la division de l'encouragement du sport peut procéder à des compléments et adaptations.

Les annonces correspondantes sont publiées sur le site internet de la FSG.

11 Calendrier

Délai d'inscription :	lundi 30 juin 2025
Téléchargement musique et photos :	lundi 30 juin 2025
Dépôt des demandes :	lundi 30 juin 2025
Versement de la finance de participation / accréditation des gymnastes :	jeudi, 31. juillet 2025

Aarau, décembre 2024

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport

Katja Zobrist

Cheffe du domaine des sports à composition

Christian Heiss

Directeur général des concours

Chef du secteur de la gymnastique